

République Française
Département des Ardennes
COMMUNE DE RIMOgne

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence		
2026-42		
Objet de la délibération		
Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14
Date de la convocation		
01/06/2026		
Date d'affichage		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2026 et le 5 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, sous la présidence de M. ROSSATO Yannick, Maire

Présents : M. ROSSATO Yannick, Maire, Mmes : GIGOT Catherine, LACAILLE Adeline, MOREAU Isabelle, POCQUAT Sophie, RAMOS Nina, ROULLÉ Christine, VARLOTEAUX Marina, MM : BOISSON Bertrand, DARDENNES Michel, DEROO Marc-Antoine, DUJEUX David, LEPOINTE Eric, MAURICE Denis, MIOTTI Denis

A été nommé(e) secrétaire : Mme RAMOS Nina
Objet de la délibération : Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

Depuis l'adoption du PLU de Rimogne par délibération du 23 Mai 2019, le contexte législatif a connu d'importantes évolutions concernant les documents d'urbanisme :

- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 sur l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »)
- Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la république (dite « loi NOTRE »)
- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience (dite « loi Climat et Résilience »)

Ces évolutions des textes législatifs ont modifié le cadre juridique et les objectifs fixés et les dispositions encadrant le contenu des documents de planification.

Les documents de rang supérieur ont également évolué ou ont été approuvé depuis 2012 :

- Adoption du SRADDET Grand Est en 2019 (actuellement en cours de modification)
- Approbation du SCoT Nord-Ardennes le 08 juillet 2025

L'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L

101-2, L 101-3 ; L 103-2 et suivants, 153-11 et suivants ;
VU la délibération du syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes approuvant le SCoT Nord-Ardennes en date du 08 juillet 2025 ;
VU la Délibération du conseil municipal du 23 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Rimogne ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

PRESCRIRE une procédure de révision générale du PLU de Rimogne

FIXER à cette révision les objectifs suivants :

- o adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives et réglementaires récentes en matière d'aménagement, d'environnement et de développement durable ;
- o maîtriser le développement urbain de la commune en favorisant une utilisation économe de l'espace ;
- o répondre aux besoins de la population en matière de logements, d'équipements et de services ;
- o soutenir le développement économique local et l'attractivité du territoire ;
- o préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- o prendre en compte les risques naturels et les enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement ;

PREVOIR les modalités de concertation suivantes :

- o Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la procédure
- o Mise à disposition du public, en Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture au public) et sur le site internet de la commune, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure ;
- o Mise à disposition du public, en Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture au public) d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- o Publication d'au moins un article dans la presse locale informant sur la procédure de révision du PLU ;
- o Organisation d'au moins une réunion publique
- o Organisation d'une exposition sur la révision du PLU

PRECISER que le projet de révision sera également soumis à enquête publique.

SOLLICITER auprès de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du PLU (Dotation Globale de Décentralisation).

AFFICHER la présente délibération pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

NOTIFIER la présente délibération au préfet du département des Ardennes, au président du Conseil régional, au président du syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes, au président de la Communauté de Communes, aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture.

PRECISER qu'à compter de la publication de la présente délibération le maire peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2026

Une signature numérique stylisée, composée de lignes fluides et entrelacées, représentant le nom Yannick Rossato.

YANNICK ROSSATO
2026.06.09 15:31:10 +0200
Ref:11169845-16848953-1-D
Signature numérique
le Maire

YANNICK ROSSATO